



## Mes droits après licenciement

Par **mamie 70**, le **12/09/2013** à **22:31**

Bonjour, je travaille depuis le 1/12/1981 comme secrétaire médicale chez un médecin qui va prendre sa retraite le 31/12/2013  
J'ai 53 ans et je vais donc me retrouver sans emploi, quelles indemnités doit me donner mon employeur et quelles démarches dois-je effectuer ??  
Merci de bien vouloir m'éclairer sur le sujet car je n'y connais rien du tout et je ne voudrais pas être lésée  
Cordialement

Par **moisse**, le **13/09/2013** à **08:10**

Bonjour,  
Votre employeur va vous licencier pour un motif économique et vous percevrez donc :  
\* une prime de licenciement établie sur la base de votre ancienneté et de votre convention collective  
Voir ici l'indemnité minimale légale :  
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F987.xhtml>  
\* une indemnité de préavis s'il n'est pas exécuté  
\* une indemnité compensatrice en contrepartie des congés non soldés.  
Il vous remettra outre un dernier bulletin de salaire, une attestation POLE-EMPLOI et bien sur un document intitulé "solde de tout compte" que vous n'avez pas l'obligation de signer soit dit au passage.  
Vous devrez vous inscrire à POLE EMPLOI pour prétendre au versement de l'ARE (chômage).

Par **Lag0**, le **13/09/2013** à **08:41**

[citation]\* une indemnité de préavis s'il n'est pas exécuté [/citation]

Bonjour,

Si licenciement économique il y a, il y aura proposition du CSP. L'indemnité de préavis ne sera pas versée si le salarié opte pour le CSP.

Par **moisse**, le **13/09/2013** à **15:34**

C'est vrai que cela ne me vient pas toujours à l'esprit et il est bien d'avoir précisé cette possibilité, sachant que la salarié ignore tout du sujet, et qu'il en va probablement de même pour le médecin.